



## **AVIS**

Conformément à l'article 24, alinéa 11 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été présentée au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Administration de la gestion de l'eau) en vue d'obtenir l'autorisation afférente :

Requérant : Matériaux Clément s.a.

Objet: régularisation de l'exploitation d'un magasin de matériaux de

construction

Wiltz Localité:

Commune: Wiltz

La Bourgmestre,

a Secrétaire.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Art. 24. Procédures des demandes d'autorisation

<sup>(1)</sup> Les demandes sont à adresser à l'Administration de la gestion de l'eau pour instruction. L'Administration de la gestion de l'eau transmet un résumé de la demande pour information et affichage à l'administration communale territorialement compétente.